

## **Droit du commerce international**

Cas pratique : N'omettez pas de définir les concepts, d'exposer la règle de droit et de justifier vos solutions

L'acheteur, une société française, commande auprès du vendeur, une société espagnole, 860 litres de pur jus d'orange dont les livraisons devaient s'échelonner de mai à décembre 2005. Le contrat ne contient aucune clause relative à la loi ou convention applicable. o , En contrepartie d'une réduction de prix, les parties conviennent que la livraison du mois de septembre aura lieu dès la fin du mois d'août. Mais au moment de cette livraison, l'acheteur refuse la marchandise. Estimant le contrat résilié, le vendeur refuse de livrer l'acheteur lorsque celui réclame la livraison du mois de septembre. Devant le refus du vendeur de livrer la marchandise, l'acheteur se fournit ailleurs à un prix plus élevé et refuse de payer les livraisons antérieures.

- 1) La convention de Vienne a-t-elle vocation à s'appliquer à la relation entre la société française et la société espagnole ? 6 points
- 2) Que pensez vous, eu égard aux dispositions de la convention de Vienne, du refus de livraison du vendeur ? Avait-il le droit de considérer le contrat résilié ? 4 points O
- 3) A quel endroit, eu égard aux dispositions de la convention de Vienne, le paiement des livraisons antérieures aurait du t-il avoir lieu ? 4 points

Le vendeur souhaite entamer une procédure contre l'acheteur.

- 4) En vertu du règlement communautaire CE du 22 décembre 2000 sur la compétence judiciaire, quel est le tribunal compétent ? 6 points